



EXAMEN DU COMMANDANT

2^E SECONDAIRE



Dis si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses.

Question 1

Un enseignant a le pouvoir et le devoir d'utiliser la force nécessaire pour expulser un étudiant qui dérange toute la classe.

Vrai

Faux

Question 2

Un juge de la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, peut imposer un couvre-feu à un jeune reconnu coupable d'une infraction criminelle.

Question 3

Prendre une douche froide, faire une marche ou danser comme un déchaîné diminuent l'effet de l'alcool.

Question 4

Ce sont seulement les garçons qui recrutent les jeunes filles à des fins de prostitution et qui exercent la fonction de proxénète. Le recruteur/proxénète est souvent un membre d'un gang de rue ou l'une de ses relations.

Question 5

Pour signaler la disparition d'un jeune, il faut attendre 24 heures.

Question 6

Il est permis de miser de l'argent dans des jeux de hasard seulement si on est entre jeunes du même âge.

Question 7

Si tu as moins de 16 ans, tu ne peux pas travailler de nuit (c'est-à-dire entre 23 h et 6 h), à part certaines exceptions telles la livraison de journaux et la garde d'enfants.

Question 8

Tu t'es fâché contre un ami et tu lui as fait parvenir par courriel des insultes et des menaces. Internet, c'est anonyme et virtuel, ça n'a donc pas de conséquences.

Question 9

Dans une relation amoureuse, il peut arriver que l'on se dispute. Dans ce cas, il peut être sage de quitter les lieux sans vouloir discuter davantage.

Question 10

Les policiers peuvent donner des constats d'infraction aux personnes de plus de 14 ans lorsque celles-ci ne respectent pas la réglementation.



EXAMEN DU COMMANDANT

2^E SECONDAIRE

RÉPONSES

Question 1

Un enseignant a le pouvoir et le devoir d'utiliser la force nécessaire pour expulser un étudiant qui dérange toute la classe.

Vrai. L'article 43 du Code criminel permet à un instituteur d'utiliser la force nécessaire pour expulser un élève qui dérange toute la classe et qui continue de le faire, malgré les avertissements. L'enseignant a l'entière responsabilité de ses élèves et agit sous l'autorité confiée par les parents. Toutefois, la force utilisée doit être raisonnable.

Question 2

Un juge de la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, peut imposer un couvre-feu à un jeune reconnu coupable d'une infraction criminelle.

Vrai. Selon les circonstances de l'infraction, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents permet au juge d'imposer à l'adolescent toute une gamme de peines, qu'il peut même parfois combiner. La plus fréquente de ces mesures est l'ordonnance de probation, mais il y a aussi l'amende, la réprimande, le placement sous garde et les programmes d'assistance et de surveillance intensive. Exceptionnellement, dans les cas très graves, le juge peut imposer à l'adolescent la même peine que recevrait l'adulte dans les mêmes circonstances. Pour en savoir davantage, consulte le site Web <www.educaloi.qc.ca>, à la section « Jeune pour jeunes ».

Question 3

Prendre une douche froide, faire une marche ou danser comme un déchaîné diminuent l'effet de l'alcool.

Faux. Prendre une douche froide, faire une marche ou danser comme un déchaîné ne diminuent pas l'effet de l'alcool. C'est le foie qui élimine la presque totalité de l'alcool. C'est vrai que l'organisme en élimine également une certaine quantité par d'autres moyens : urine, respiration et transpiration. Cependant, moins de 10 % d'alcool peut être évacué de l'organisme de cette façon. Donc, pour dégriser, il faut attendre que le foie exécute son processus de transformation de l'alcool.

Question 4

Ce sont seulement les garçons qui recrutent les jeunes filles à des fins de prostitution et qui exercent la fonction de proxénète. Le recruteur/proxénète est souvent un membre d'un gang de rue ou l'une de ses relations.

Faux. Ce sont majoritairement des garçons qui recrutent; cependant, on observe de plus en plus de filles ou de femmes qui, travaillant pour le compte d'un gang de rue, ont à jouer ces rôles.

Question 5

Pour signaler la disparition d'un jeune, il faut attendre 24 heures.

Faux. Dès qu'une personne va à l'encontre de ses habitudes, on doit communiquer avec les policiers et faire des vérifications (auprès de ses amis, par exemple). C'est pourquoi tu dois aviser tes parents de tes déplacements et de tes retards.

Question 6

Il est permis de miser de l'argent dans des jeux de hasard seulement si on est entre jeunes du même âge.

Faux. Pour les moins de 18 ans, aucun jeu de hasard impliquant de l'argent n'est permis. Le fait de jouer avec de l'argent peut créer une habitude et mener à une accumulation de dettes et à de l'intimidation; cela peut aussi servir de prétexte pour soutirer de l'argent à quelqu'un contre sa volonté.

Question 7

Si tu as moins de 16 ans, tu ne peux pas travailler de nuit (c'est-à-dire entre 23 h et 6 h), à part certaines exceptions telles la livraison de journaux et la garde d'enfants.

Vrai. Actuellement, il est interdit à un jeune de moins de 16 ans de travailler entre 23 h et 6 h. Par ailleurs, la Commission des normes du travail incite les employeurs à ne pas faire travailler les jeunes de moins de 16 ans entre 21 h 30 et 6 h, à l'exception des travaux occasionnels telle la garde d'enfants. Pour plus de renseignements, consulte le site Web <www.cnt.gouv.qc.ca>.

Question 8

Tu t'es fâché contre un ami et tu lui as fait parvenir par courriel des insultes et des menaces. Internet, c'est anonyme et virtuel, ça n'a donc pas de conséquences.

Faux. Quel que soit le moyen de communication utilisé pour faire des menaces, celles-ci constituent un geste illégal. Les policiers pourront donc saisir ton ordinateur jusqu'à ce que les procédures se terminent. Tu dois savoir qu'il est très facile de te localiser lorsque tu utilises Internet. Tu laisses toujours des traces!

Question 9

Dans une relation amoureuse, il peut arriver que l'on se dispute. Dans ce cas, il peut être sage de quitter les lieux sans vouloir discuter davantage.

Vrai. Si un conflit survient, il est important d'en parler, mais parfois, il faut prendre un peu de recul et discuter plus tard, le temps de se calmer. On ne doit jamais bousculer, frapper, menacer ou malmenier : c'est inacceptable et illégal. La violence peut être physique, verbale, psychologique et sexuelle : quelle qu'elle soit, elle ne peut pas être tolérée. Si tu es victime d'une telle violence, parles-en à une personne en qui tu as confiance.

Question 10

Les policiers peuvent donner des constats d'infraction aux personnes de plus de 14 ans lorsque celles-ci ne respectent pas la réglementation.

Vrai. En vertu du Code de procédure pénal, le policier peut émettre un constat d'infraction à une personne de 14 ans et plus qui commet une infraction et doit en informer ses parents.